



## Fiche d'inscription

MERCI D'ÉCRIRE LISIBLEMENT

Nom de l'élève : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Nom et prénom de l'adulte référent pour les mineurs :

Adresse : \_\_\_\_\_

Tél. portable : \_\_\_\_\_

Email (majuscules) : \_\_\_\_\_

Autorisez-vous l'association à utiliser votre image ou celle de votre enfant pour un usage associatif ? OUI - NON

Guitare  Batterie  Piano  Atelier collectif  Chorale

Mode de paiement :  Mensualisation  Au trimestre  À l'année

Montant premier chèque (incluant adhésion association) : \_\_\_\_\_

Montant des autres chèques (paiement mois ou trimestre) : \_\_\_\_\_

Numéros des chèques fournis : \_\_\_\_\_

### IMPORTANT

Le paiement doit être effectué à l'ordre de :

**LMTS** (acronyme de La Musique Tout Simplement).

Tous les chèques doivent être fournis en début d'année (inscription). Les chèques doivent absolument être datés avec la date du moment d'émission du chèque. Ordre : **LMTS** (acronyme de La Musique Tout Simplement). Au dos de chaque chèque, devront figurer les nom/prénom de l'élève ainsi que le mois concerné.

Pour le paiement au mois, prévoir 10 chèques. Pour le paiement au trimestre, prévoir 3 chèques. Chaque chèque sera retiré au plus tôt le 10 de chaque mois concerné.

Si un retard de paiement est noté en début d'année, l'accès aux cours sera suspendu.

Je soussigné (adulte référent pour les mineurs) \_\_\_\_\_  
m'engage sur l'année scolaire **complète** auprès de La Musique Tout Simplement. En cas d'absence de l'élève, le cours sera dû à l'école de musique. Si les cours sont interrompus en cours d'année par décision de l'élève, le mois entamé ainsi que des frais s'élevant à 20% de la somme due à l'année seront retenus (20% = deux mois sur les dix mois de l'année).

Fait à Malleloy le \_\_\_\_\_. Une copie de cet engagement est fournie sur simple demande.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :



## Tarifs et calcul de mensualisation

Trois modes de paiement sont proposés : à l'année, au trimestre, au mois. Afin de pouvoir gérer au mieux le paiement des cours, pour le paiement au mois, une mensualisation est effectuée. Il ne serait effectivement pas possible de gérer des chèques différents pour chaque élève et chaque mois. Le calcul est effectué sur une base de 32 cours à l'année.

	<b>Cours individuel</b> 30 minutes instrument (*)  (formation musicale incluse)	<b>Option</b> <b>« Atelier collectif »</b>  (si un cours individuel est pratiqué)	<b>Atelier Collectif</b> (60 minutes)  (sans cours individuel)	<b>Chorale</b> (90 minutes)
<b>Nombre de cours</b>	32	16	16	32
<b>Tarif à l'année</b>	600 €	+ 80 €	120 €	80 €
<b>Adhésion association (*)</b>	15 €	-	15 €	15 €

### Mensualisation (sur 10 mois)

<b>Septembre</b>	60 € (+ 15 € <sup>(**)</sup> )	+ 8 €	12 € (+ 15 € <sup>(**)</sup> )	8 € (+ 15 € <sup>(**)</sup> )
<b>Octobre à Juin</b>	60 €	+ 8 €	12 €	8 €

### Au trimestre (sur 3 trimestres)

<b>Septembre</b>	200 € (+ 15 € <sup>(**)</sup> )	+ 30 €	40 € (+ 15 € <sup>(**)</sup> )	20 € (+ 15 € <sup>(**)</sup> )
<b>Janvier</b>	200 €	+ 25 €	40 €	30 €
<b>Avril</b>	200 €	+ 25 €	40 €	30 €

### À l'année

<b>Septembre</b>	600 € (+ 15 € <sup>(**)</sup> )	+ 80 €	120 € (+ 15 € <sup>(**)</sup> )	80 € (+ 15 € <sup>(**)</sup> )
------------------	---------------------------------	--------	---------------------------------	--------------------------------

(\*) Les cours individuels sont possibles au-delà de 30 min, à voir avec le professeur de l'instrument. Le tarif est calculé proportionnellement au tarif du cours de 30 min.

(\*\*) L'adhésion annuelle de 15 € à l'association est obligatoire. Les adhésions au-delà du premier membre d'un même foyer seront de 10 €.

### Règlement par chèque

À l'inscription, **l'ensemble** des chèques de l'année est demandé.

Les chèques ne seront retirés au plus tôt que le 10 du mois/trimestre concerné ! Les chèques doivent absolument être datés avec la date du moment d'émission du chèque. Ordre : **LMTS** (acronyme de La Musique Tout Simplement). Au dos de chaque chèque, devront figurer les nom/prénom de l'élève ainsi que le mois concerné.

Si les cours sont interrompus en cours d'année par décision de l'élève, le mois entamé ainsi que des frais s'élevant à 20% de la somme due à l'année seront retenus (20% = deux mois sur les dix mois de l'année).